



Pourquoi doit-on sensibiliser la population?

En 2005, un sondage a mis en évidence ce qui gêne les membres de la population lorsque vient le temps de signaler les cas de mauvais traitement infligés aux enfants, dont l'ignorance de l'endroit où il faut faire le signalement, la crainte de subir des conséquences et la crainte que la situation empire avant de s'améliorer.

En 2008, un sondage a démontré que les gens hésitent encore à appeler l'Aide à l'enfance. Selon ce sondage, « bien qu'une majorité des répondants (60 %) affirment qu'ils communiqueraient probablement avec l'Aide à l'enfance s'ils étaient parents d'enfants en bas âge et avaient besoin d'aide, seul un tiers des répondants (30 %) a indiqué qu'il le ferait **fort** probablement.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance de l'Ontario sensibilisent la population, notamment les parents, au rôle qu'elles jouent dans la communauté afin que les enfants soient à l'abri du danger et que les familles puissent recevoir les services dont elles ont besoin. Tout le monde a un rôle à jouer dans la protection des enfants. L'Aide à l'enfance souhaite transmettre un message à tous ceux qui ont le bien-être des enfants à cœur : « Contribuez à protéger les enfants de votre collectivité. Impliquez-vous auprès de votre Société de l'aide à l'enfance ».

parlezpoureux.ca

Il ne suffit que d'un appel pour sauver la VIE d'un enfant

Dans 90 % des cas où l'Aide à l'enfance doit intervenir, le travail est effectué de concert avec la famille, et l'enfant demeure chez lui.

Chaque année, l'Aide à l'enfance reçoit 161 000 appels à propos de cas éventuels de mauvais traitements et de négligence.

L'Aide à l'enfance a enquêté sur 82 000 cas signalés par des membres de la collectivité, des enseignants et des voisins inquiets.

L'an dernier, en moyenne 25 377 familles ont reçu des services d'une Société de l'aide à l'enfance après une enquête.

Des familles ayant bénéficié de services et de soutien de l'Aide à l'enfance, 75 % ont affirmé être satisfaites.

SIGNES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Il convient de noter que la présence d'un de ces indicateurs ne constitue pas une preuve définitive de mauvais traitements. Dans la plupart des cas, les enfants victimes de mauvais traitements présenteront quelques-uns des signes physiques et comportementaux. Ce n'est pas votre responsabilité de déterminer si un enfant est victime de mauvais traitements. Appelez la Société de l'aide à l'enfance de votre localité afin de faire part de vos soupçons ou de signaler des indicateurs de mauvais traitements envers un enfant.

VIOLENCE PHYSIQUE:

Indices physiques:

- les explications données ne justifient pas les blessures;
- le corps est couvert de diverses blessures à des stades variés;
- des blessures au visage chez un nourrisson ou un enfant d'âge préscolaire;
- les blessures ne correspondent pas à l'âge et au stade de développement de l'enfant.

Indices comportementaux:

- l'enfant ne peut pas se rappeler comment les blessures sont survenues;
- il craint les adultes;
- il peut sursauter ou se crispier si on le touche sans prévenir;
- il peut avoir le regard vide;
- il fait preuve d'une extrême agressivité ou d'un grand isolement.

NÉGLIGENCE

Indices physiques:

- mauvaise hygiène;
- les problèmes médicaux ne sont pas traités (p.ex. : soins dentaires, lunettes);
- manque de supervision constant.

Indices comportementaux:

- teint pâle, air apathique, aspect négligé;
- absentéisme fréquent de l'école;
- habillement inapproprié pour les conditions météorologiques;
- oubli fréquent d'un dîner.

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Indices physiques:

- de l'énurésie qui n'est pas d'origine médicale;
- plaintes psychosomatiques fréquentes, maux de tête, nausée, douleurs abdominales;
- lacunes au niveau du développement.

Indices comportementaux:

- dépression sévère;
- isolement extrême ou agressivité;
- l'enfant est excessivement obéissant, trop bien élevé, trop propre ou ordonné;
- il recherche désespérément l'attention;
- il fait preuve d'une inhibition exacerbée lors des jeux avec les autres enfants.

ABUS SEXUEL

Indices physiques:

- des démangeaisons inhabituelles ou excessives dans les régions génitales ou anales;
- des sous-vêtements déchirés, sales ou tachés de sang;
- la grossesse;
- des blessures au niveau des régions génitales et anales (p. ex. : ecchymoses, enflure ou infection);
- les maladies vénériennes.

Indices comportementaux:

- des jeux inappropriés et empreints de sexualité avec des jouets, avec son propre corps ou avec celui des autres;
- des descriptions ou des dessins représentatifs inappropriés et explicites de la sexualité;
- une connaissance précoce, bizarre et inhabituelle de la sexualité;
- des jeux de séduction.

Pour en savoir plus sur les signes de mauvais traitements, rendez-vous à parlezpoureux.ca.

OCTOBRE EST LE MOIS DE LA PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS

Contribuez à protéger les enfants de votre collectivité



L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario

TYPES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Les mauvais traitements envers les enfants revêtent de nombreux aspects; comme ils font mal, il peuvent blesser une personne de différentes façons.

Violence physique: On parle de violence physique lorsqu'un enfant risque d'être blessé ou est blessé par la personne qui doit en prendre soin, ou si une personne est incapable ou néglige habituellement de superviser, de protéger, de prendre soin d'un enfant ou de répondre aux besoins de ce dernier.

Abus sexuel: On parle d'abus sexuel lorsqu'un enfant pourrait être ou est molesté ou exploité sexuellement par son gardien ou une autre personne. Il s'agit également d'abus sexuel lorsque celui qui s'occupe de l'enfant sait ou devrait savoir que l'enfant risque d'être molesté ou exploité sexuellement par quelqu'un d'autre, mais ne fait rien pour le protéger.

Violence psychologique: On parle de violence psychologique lorsqu'un enfant risque de subir, ou subit, des méfaits psychologiques qui se manifestent par un problème grave d'anxiété, de la dépression, de l'isolement, des comportements autodestructeurs ou agressifs ou un retard de développement. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que ces méfaits sont attribuables à des gestes, à l'inaction ou à la

négligence habituelle de celui qui s'occupe de l'enfant. Il y a également violence psychologique lorsqu'un enfant manifeste les comportements susmentionnés et que son gardien ne fournit pas les services ou les traitements pour mettre fin au mal. L'exposition à la violence familiale peut aussi constituer de la violence psychologique.

Négligence: On parle de négligence lorsqu'un enfant risque de subir ou subit des méfaits qui découlent du fait que son gardien ne peut adéquatement le superviser, le protéger, en prendre soin ou répondre à ses besoins. Il y a également négligence lorsqu'un gardien ne fournit pas les services ou les traitements que requièrent la condition médicale ou les troubles mentaux, affectifs ou du développement de l'enfant dont il s'occupe.

Abandon/séparation: Il s'agit d'un cas où un enfant a été abandonné, ou que le parent d'un enfant est mort ou n'est pas disponible pour exercer ses droits de garde et n'a pas pris les dispositions adéquates pour les soins et la garde d'un enfant. Il peut s'agir également d'un cas où

un enfant est en placement dans une institution et que le parent refuse, est incapable ou n'a pas le désir de mettre un terme à la prise en charge de l'enfant.

Incapacité à prendre soin d'un enfant: Il s'agit d'une situation où l'enfant n'a subi aucun préjudice et où il n'existe aucune preuve apparente qu'il est nécessaire d'intervenir pour protéger l'enfant. Toutefois, le gardien présente ou a présenté par le passé des caractéristiques qui indiquent que l'enfant risque d'être en danger si aucune intervention n'a lieu. Parmi ces caractéristiques, mentionnons des antécédents de maltraitance ou de négligence envers un enfant, l'incapacité à protéger un enfant, des problèmes comme la toxicomanie et l'alcoolisme, des problèmes de santé mentale et une capacité limitée à s'occuper d'un enfant. Les enfants victimes de mauvais traitements ne manifestent pas toujours de signes avant-coureurs de la maltraitance ou de la négligence, mais on peut en reconnaître certains indices subtils.



QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS FAITES UN SIGNALEMENT

Quand vous appelez à la Société de l'aide à l'enfance, votre appel est reçu par un professionnel du bien-être de l'enfance qui a reçu une formation pour analyser vos soupçons et poser des questions afin d'évaluer l'urgence de la situation et le type d'intervention qui convient.

S'IL EST ÉVIDENT QU'UN ENFANT EST EN DANGER, UN PROFESSIONNEL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE RÉPONDRA IMMÉDIATEMENT À VOTRE APPEL. NOUS SOMMES DISPONIBLES 24 HEURES PAR JOUR, 7 JOURS SUR 7, TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE.

Les professionnels de l'Aide à l'enfance suivent des lignes directrices exhaustives afin d'évaluer le type de soutien et de service que requiert la protection d'un enfant victime de mauvais traitements.

La Société de l'aide à l'enfance est tenue d'inscrire dans une base de données provinciale les renseignements à propos d'une enquête sur un enfant.

De nombreux facteurs sont pris en considération lorsque vient le temps de mener une enquête sur vos soupçons, dont l'âge de l'enfant, la présence de blessures physiques et d'autres indices qui peuvent indiquer que l'enfant subit des mauvais traitements.

Tout signalement reçu par l'Aide à l'enfance est passé en revue par un professionnel de la protection de l'enfance qui consulte ensuite son superviseur afin d'évaluer le délai de réponse qui convient. Celui-ci est évalué en fonction des circonstances individuelles et du niveau de risque pour l'enfant.

EN QUOI CONSISTE VOTRE DEVOIR DE SIGNALEMENT?

Aux termes de la loi, tous les Ontariens doivent en tout temps communiquer directement et rapidement avec la Société de l'aide à l'enfance de leur localité s'ils soupçonnent qu'un enfant est, ou risque d'être, en danger. De plus, est passible d'une amende quiconque exerce des fonctions professionnelles ou officielles en ce qui a trait à des enfants et ne signale pas un cas où un enfant est, ou risque d'être, maltraité ou négligé. (LSEF art.72)

Pourquoi faire un signalement?

Les enfants de l'Ontario sont les citoyens les plus précieux et les plus vulnérables de notre société et ils méritent de ne pas avoir à craindre pour leur vie ou d'être maltraités. Chacun de nous peut protéger les enfants en demeurant à l'affût des signes subtils et évidents de mauvais traitements et en sachant qui appeler afin d'aider un enfant qui risque de subir des sévices.

Il s'agit de la bonne chose à faire.

CONTRIBUEZ À PROTÉGER LES ENFANTS DE VOTRE COLLECTIVITÉ
parlezpoureux.ca